



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 3/05/2022

MRAe Grand Est

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 28 avril 2022.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Elaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération (68).....	2
Projet d'exploitation d'une usine de fabrication de produits d'isolation et d'étanchéité à Drusenheim et Herrlisheim (67)	2

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Service presse du CGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau
Tél : 03 72 40 84 33
Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11
Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon
Tél : 01 40 81 68 63
Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Elaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération (68)

Colmar Agglomération présente son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui concerne 20 communes et 114 149 habitants (données INSEE 2019) répartis sur un territoire de 244 km². L'intercommunalité occupe une position centrale entre le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et l'Allemagne et est incluse dans le Schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges qui couvre 3 intercommunalités. Le territoire est couvert à 55 % par des milieux agricoles et viticoles et à près de 26 % par des milieux forestiers. Il est marqué par un recul important des surfaces non artificialisées. Il présente une bonne desserte routière et ferroviaire et en transport en commun. Le territoire est caractérisé par un parc de logement vieillissant nécessitant une stratégie de rénovation énergétique concertée et ambitieuse. La dépendance aux énergies fossiles pour un territoire peu producteur d'énergies renouvelables s'impose donc comme un des enjeux majeurs de PCAET. La qualité de l'air est aussi un enjeu en raison des mobilités résidentielles et de transit importantes et des modes de cultures agricoles et viticoles, notamment.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale sont :

- la baisse des consommations d'énergies fossiles dans le secteur résidentiel couplée à l'amélioration énergétique des bâtiments ;
- le renforcement des propositions pour une mobilité durable sur le territoire pour limiter l'usage individuel de la voiture ;
- le développement des énergies renouvelables, en particulier du solaire photovoltaïque et thermique en toiture, du biogaz, de la géothermie (pompes à chaleur).

Le PCAET avance sans le démontrer que le territoire présente tout le potentiel pour suivre la trajectoire de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Il procède par ailleurs d'une méthodologie qui ne permet pas d'avancer selon des données actualisées et d'effectuer des comparaisons fiables à différentes échelles. Le dossier reste discret sur la gouvernance, les moyens humains et financiers et les mesures correctives des actions.

Les actions proposées restent souvent à l'état de réflexions et d'études et gagneraient à être plus opérationnelles et réalistes en fonction d'objectifs à atteindre (baisse des émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergie, ...) et selon des indicateurs et une temporalité précise.

L'Autorité environnementale rappelle que l'efficacité d'un PCAET dépend de :

- l'actualisation des données en matière de production de gaz à effet de serre ;
- la prise en compte des référentiels sur lesquels s'appuient les stratégies nationales et régionales ;
- l'établissement d'une gouvernance associant un grand nombre d'acteurs dans la définition des actions et de leur suivi ;
- l'identification des indicateurs retenus pour ce suivi.

Comme le PCAET ne respecte pas l'ensemble de ces points de vigilance, l'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de reprendre son projet de PCAET avant de le soumettre à enquête publique.

Projet d'exploitation d'une usine de fabrication de produits d'isolation et d'étanchéité à Drusenheim et Herrlisheim (67)

La société Bauder sollicite l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de produits d'isolation et d'étanchéité au sein de la zone Axioparc. Une centaine d'emplois seront créés à cet effet.

Les grands enjeux environnementaux de ce site ont déjà été abordés à l'occasion d'avis que l'Autorité environnementale a pu formuler sur le PCAET du bassin Rhénan, le projet de la ZAC Axioparc et un récent projet de logistique qui jouxte le site Bauder : cette intéressante requalification d'une friche industrielle (ancienne raffinerie) doit permettre un accueil favorable à de nouvelles industries en particulier pour la desserte du site et la fourniture des utilités (eau, énergie,...).

Pour le cas particulier du projet BAUDER, l'Ae a particulièrement insisté sur l'analyse de solutions alternatives au transport par route et sur l'adéquation des ressources en eau et des moyens de traitement des rejets aqueux proposés par le gestionnaire de la ZAC. Elle constate que les disponibilités en eau pour la lutte contre l'incendie sont actuellement insuffisantes alors que le site sera composé de 3 établissements « seveso » et d'un entrepôt.

L'impact des solutions proposées de forages dans la nappe souterraine doit être étudié plus précisément. De plus, si elle a relevé que l'impact des rejets à l'atmosphère sur la santé des populations voisines était très limité, l'Ae souhaite cependant que toutes les émissions à l'atmosphère soient traitées et que les conséquences d'un incendie généralisé soient mieux documentées. Enfin, il lui apparaît opportun de mettre en place une commission de suivi de site.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

À propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 3 mai 2022 et depuis son installation mi-2016, 485 avis et 1483 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 471 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2022 : 58 décisions, 20 avis pour les plans programmes et 53 avis projets).